

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 21 OCTOBRE 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 33

Nb. de représentés : 9

Nb. d'absents : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un octobre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 35/1740 :

Convention Cadre entre l'association RUN MUSIC et la Commune de Saint-Pierre

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEÉ Jean François, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, BRÉT Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, VON-PINE Bernard, LORION David, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, RAVAT Adame, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. VALY Nazir (par Monsieur Mohammad OMARJEE), FATIMA Sofa (par Madame Marie Richela CHAMBI DJOUMBAMBA), PALIOD Marie Claude (par Madame ARAYE Hélène), TAN Willy (par Monsieur Jean François TEVANEÉ), GUIEN Marie Claire (par Monsieur Mariot MINATCHY), MALET Viviane (par Madame Béatrice SIGISMEAU), PAPY Anne Marie (par Madame Denise HOARAU), RAYMOND Edmée (par Madame Marie Line BRINDON), RIVIERE Christelle (par Monsieur Stéphan DIJOUX).

ABSENTS :

MM. FERDE Thérèse, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, DAFFON Amédée Albert, ACAPANDIE Freddy, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, BASSE Pascal.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 25 octobre 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 15 octobre 2024.



Document transmis en préfecture
N° 20241021-35-1740-DE
Date de rétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Michel FONTAINE

Affaire n°35/1740 : Convention Cadre entre l'association RUN MUSIC et la Commune de Saint-Pierre.

Culture / Animation et Patrimoine - Direction Générale des Services à la Population

Dans le cadre de la délégation de service public concernant l'exploitation des deux théâtres du Département de la Réunion, à savoir le **TEAT Champ Fleuri** et le **TEAT Plein Air**, les missions suivantes ont été confiées à l'**association RUN MUSIC, gestionnaire des sites** :

1. **Programmation artistique régulière :**
 - proposer une programmation artistique régulière des quatre scènes déléguées, dans le cadre de saisons et par référence à son projet artistique et culturel, couvrant tous les champs du spectacle vivant.
2. **Développement territorial :**
 - contribuer au développement territorial, attachée au statut départemental des théâtres délégués, visant à contribuer à la décentralisation de l'offre de spectacle vivant en partenariat avec les autres structures de diffusion de l'île, et avec les collectivités locales.
3. **Accompagnement des artistes professionnels :**
 - Accompagner les artistes professionnels, notamment en offrant des soutiens à la création et à la diffusion.
4. **Développement des publics :**
 - développer et diversifier les publics, en s'assurant de rassembler autour de propositions artistiques exigeantes et dans les lieux partagés par toute la population, dans sa diversité sociale, générationnelle et territoriale

Dans le cadre de ses missions de décentralisation de l'offre du spectacle vivant, l'**association RUN MUSIC** propose une collaboration avec la Commune qui vise à renforcer l'offre culturelle sur le territoire communal, en lien avec les objectifs de la politique culturelle locale et départementale.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la CONVENTION CADRE avec l'association RUN MUSIC qui formalise ces missions, pour une durée de 3 ans à compter de la date de la signature,**
- **DE L'AUTORISER lui ou l'un des adjoints dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes les autres pièces afférentes à ces affaires.**



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20241021-35-1740-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024